



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 mai 2026
Convocation du : 21 mai 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Hans LANDLER, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Céline LOGEZ, Hugues QUESTE pouvoir à Cristiane DELESTREZ, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Catherine LE BROUSTER pouvoir à Quentin MILLIOT, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Cyrielle DEBAVELAERE, Michel PLOUY pouvoir à Hans LANDLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault CAPELLE

DE26_121

ENFANCE
ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DURANT LA
PAUSE MÉRIDIDIENNE
CONVENTION ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA VILLE

Autorisation - Approbation

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.112-1 et suivants relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- les compétences de la collectivité en matière d'organisation du temps périscolaire et de restauration scolaire,
- le projet de convention entre la ville d'Armentières et l'Éducation nationale,

Considérant

- que la scolarisation des élèves en situation de handicap nécessite une continuité de l'accompagnement sur l'ensemble du temps de présence de l'enfant à l'école, y compris durant la pause méridienne,
- que la pause méridienne relève de la responsabilité de la collectivité territoriale en tant que temps périscolaire,
- que l'Éducation nationale et la collectivité partagent un objectif commun d'inclusion et d'égalité d'accès au service public de l'éducation,
- qu'il est nécessaire de formaliser, par une convention, les modalités de coopération entre la collectivité et l'Éducation nationale concernant l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de la conclusion d'une convention entre la ville et l'Éducation nationale relative à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne.
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, laquelle définit notamment :
 - les objectifs de l'accompagnement des élèves en situation de

handicap ;

- les modalités d'intervention et de coordination entre les personnels de l'Éducation nationale et ceux de la collectivité ;
- les conditions d'organisation, de suivi et d'évaluation de l'accompagnement durant la pause méridienne ;
- les engagements respectifs des parties.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- De préciser que les dépenses éventuellement liées à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thibault CAPELLE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

**Fiche d'analyse du besoin de l'élève
et d'organisation de l'accompagnement**

I – IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM et prénom de l'élève : Date de naissance :

PIAL :

École d'affectation : Classe :

II – ANALYSE DU BESOIN

Cette analyse est menée par les acteurs du PIAL avec l'école, la collectivité territoriale, la famille et l'ERSEH

Type d'accompagnement attribué par la CDAPH* sur le temps scolaire et recommandations apportées dans le PPS pour le périscolaire :	
--	--

* Individuel , mutualisé, collectif

Date de la préconisation de la CDAPH :	
--	--

Précisions sur les gestes attendus de l'AESH sur le temps méridien (cochez la ou les cases)	<input type="checkbox"/>	Aider à la toilette et aux soins d'hygiène
	<input type="checkbox"/>	Aider à l'habillage et au déshabillage
	<input type="checkbox"/>	Aider à la prise de repas
	<input type="checkbox"/>	Aider à l'installation matérielle de l'enfant
	<input type="checkbox"/>	Aider aux déplacements entre les différents lieux de vie et les transferts
	<input type="checkbox"/>	Assurer la sécurité de l'enfant
	<input type="checkbox"/>	S'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies
		Autres précisions, si nécessaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accompagnement sur le temps méridien souhaité (cochez les jours correspondants)					

→ L'élève bénéficiait-il un accompagnement AESH durant la pause méridienne en 2023-2024 ?

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
 Reçu en préfecture le 29/05/2026
 Publié le 01/06/2026
 ID : 059-215900176-20260529-DE26_121-DE

webdelib

Si oui, modalités de prise en charge en 2023-2024 ?	
Si non, quelles sont les raisons de l'absence d'accompagnement ?	

→ Renseignements apportés par le parent ou le responsable légal de l'élève :

Quels sont les besoins exprimés spécifiquement sur le temps méridien ?	
--	--

→ Renseignements apportés par la collectivité territoriale :

--	--

III – ORGANISATION PRÉVISIONNELLE DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'organisation proposée tient compte de l'analyse des besoins développée ci-dessus.

Elle s'appuie également sur le recensement d'AESH volontaires à des augmentations de quotité liées aux missions supplémentaires durant la pause méridienne.

Cette organisation prévoit également l'anticipation d'éventuelles absences d'AESH et des aspects liés au cadre de gestion des agents (respect d'une pause de 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail).

	Horaires (de ...h... à ...h...)	NOM et Prénom de l'AESH intervenant sur ce créneau	Si l'AESH accompagne d'autres élèves sur le même créneau, précisez NOM et prénom des élèves
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

→ Modalités de prise en charge de l'élève en cas d'absence de l'AESH désigné initialement :

→ compte-tenu des retours des AESH volontaires, date possible de mise en œuvre de l'accompagnement ?

→ Préciser le ou les lieux d'exercice des AESH durant la pause méridienne :

Lieu n°1

Intitulé du lieu :

Adresse :

Lieu n°2

Intitulé du lieu :

Adresse :

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

→ **désignation du signataire de la convention établie avec la collectivité territoriale :**

la commune de :

ou

l'EPCI :

Représenté(e) par son maire ou son président :

M.

Mme

NOM et Prénom :

Habilité(e) par l'organe délibérant en date du :

N° de délibération

Contacts de la collectivité pour tout échange :

NOM et Prénom :

Adresse mail :

N° de téléphone :

Date et signatures,

Directrice, directeur de l'école

Pilotes du PIAL

document à transmettre :

pour le département du **Nord** à : aidehandicapecole59@ac-lille.fr

pour le département du **Pas-de-Calais** à : aidehandicapecole62@ac-lille.fr

V – PRE-VALIDATION

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 059-215900176-20260529-DE26_121-DE

webdelib

Accord de la DSDEN pour un accompagnement humain spécifique sur le temps méridien tel que présenté ci-dessus.

Accord de la DSDEN pour un accompagnement humain spécifique sur le temps méridien avec les aménagements suivants :

Refus de la DSDEN pour la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique sur le temps méridien avec la motivation suivante :

Date et signature

Fiche pré-validée à transmettre pour traitement à :

*Service académique de gestion et de
recrutement des AESH et AED (SAGERE)*

dscen62.sagere@ac-lille.fr

contact : Mme Christine NDEFO : 03 74 45 44 75

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260529-DE26_121-DE